



28 JANVIER 2016

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 28 - 2016

CONCERNANT le ministre et le
ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

---ooo0ooo---

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier
ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, désignés ministre et ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministre responsable du Loisir et du Sport par le décret n° 142-2015 du 27 février 2015, soient désormais désignés ministre et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE le présent décret remplace le décret n° 142-2015 du 27 février 2015.

Le greffier du Conseil exécutif